

Le comité d'experts africains sur les droits et le bien être
de l'enfant (u.a) entre réalisations et défis

The African Expert Panel on the Rights and Welfare
of the Child (u.a) Between Achievements and Challenges

Fatima-Zohra SEBAA-DELLADJ¹

Faculté des sciences sociales –Université D'Oran2

Date Soumission : 22/08/2019

Date Acceptation : 11/09/2019

Date Publication :30/09/2019

الملخص :

لا يزال الميثاق الأفريقي لحقوق الطفل ورفاهه غير معروف للأسف من قبل العديد من الباحثين في مجال حقوق الطفل. يقترح مؤلف هذه المقالة ، وهو عضو في اللجنة لمدة خمس سنوات وممثل خاص للاتحاد الأفريقي لزواج الأطفال، التعريف به وإبراز المقاومة والتحديات المتعلقة بتطبيق هذه المادة. أول ميثاق جهاوي حول هذا الموضوع. الكلمات المفتاحية حقوق الطفل الإنسان النمو. كلمات مفتاحية: الطفل، الراحة النفسية، حقوق الانسان، التنمية

Abstract:

The African Charter on the Rights and Welfare of the Child is still unfortunately unknown to many researchers in the field of children's rights. The author of this article, a member of the Committee for five years and a special representative of the African Union for the marriage of children, proposes to introduce it and to highlight the resistance and challenges related to the application of this article. The first organization's regional on this subject. Mots clés : Enfants ; Bien-être ; Droits humains ; Développement

Key words : Children, well being, human rights, development

¹ Ex-Présidente du Conseil national de la Famille et de la femme 2014-2017
Ex-membre du Comité Africain des droits de l'enfant 2010-2015
Ex-Rapporteur Spécial sur le mariage des enfants auprès de l'U.A 2014-2016
fsebaa@yahoo.fr

Introduction

En ces moments où nos rues nous donnent souvent l'image d'enfants subsahariens et leur mère quémandant des subsides, il nous a semblé utile et nécessaire de présenter le Comité d'Experts Africains sur les droits et le bien être de l'enfant de l'Union Africaine¹.

Lors de l'élaboration de la Convention Internationale des droits de l'enfant (CDE), la sous représentation des États africains lors des travaux préparatoires (Algérie, Maroc, Sénégal, Égypte étaient présents), la non prise en compte des spécificités africaines (enfants dans les conflits armés, enfants sous le régime de l'apartheid, mariages d'enfants, mutilations génitales féminines...) ainsi que la volonté de renforcer la protection des droits des enfants en Afrique, a incité l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à élaborer le premier traité régional portant sur les droits et le bien être des enfants.

1- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE)

Elle fut adoptée par la 26^{ème} Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA (Addis-Abeba. Juillet 1990) et entrée en vigueur le 29 novembre 1999 après sa ratification par 15 pays. De nos jours, elle est ratifiée par 47 pays soit près de 87% des États membres de l'Union Africaine.

Les principes généraux de cette charte sont la non discrimination (Art.3 et 26), l'intérêt supérieur de l'enfant (Art.4), le droit à la vie, à la survie et au développement (Art.5), le respect de l'opinion de l'enfant (Art.7), l'information des enfants et la promotion de leur participation (Art7,4,12) mais Elle définit également les devoirs ou les

¹ www.acerwc.org

responsabilités de l'enfant (Art.31) envers sa famille, la communauté, l'État et le continent. La CADBE renforce donc et complète la CDE afin d'assurer une meilleure protection de l'enfant africain et couvre toute la gamme de Droits : civils, politiques, sociaux, économiques, culturels...

2- Le Comité d'Experts Africains sur les droits et le bien être de l'enfant

Ce Comité fut créé en vertu de l'article 32 de la CADBE. Il est composé de 11 membres¹ ayant les plus hautes qualités de moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence pour toutes les questions concernant les droits et le bien-être des enfants. Ces membres sont élus pour un mandat de 5 ans par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement (et depuis 2005 par le Conseil Exécutif). Les premiers membres ont été élus en juillet 2001 lors de la 34^{ème} Conférence de l'UA à Lusaka (Zambie)

2.a Mandat et procédures du Comité

Le mandat du comité est de promouvoir et protéger les droits consacrés dans la Charte, suivre l'application des droits consacrés dans la Charte et veiller à leur respect dans chaque Etat partie, d'interpréter les dispositions de la Charte à la demande des États Parties, des institutions de l'UA ou de toute autre institution reconnue par cette organisation, s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement ou par tout autre organe de l'UA.

Le Comité a également pour mandat d'examiner les rapports des États parties sur les dispositions prises pour la mise en œuvre effective de la charte (Art. 43) (Périodicité de 2 années après la ratification de la CADBE et tous les 3 ans par la suite), de recevoir des communications (plaintes) de tout individu ou organisation reconnus par l'U.A, les N.U ou par

¹ Afrique du Sud, Algérie, Burundi, Egypte, Ethiopie, Libye, Niger, Rwanda, Tanzanie, Togo, Zimbabwe

un État membre, sur toute question relevant de la Charte (Art. 44). A ce jour quatre plaintes ont été déposées et 2 décisions ont été rendues. Le Comité peut également mener des enquêtes ou investigations sur toute question relevant de la Charte (Art.45)

2.b Principales réalisations du Comité

Le Comité a développé ses outils de travail, comme le règlement intérieur du comité, les directives pour l'établissement des rapports par les États parties et les rapports des organisations de la société civile, les procédures d'examen des rapports des États parties, les Directives pour l'examen des Communications (Art.44 de la Charte et Art.74 du Règlement Intérieur) ainsi que les Directives concernant les enquêtes ou investigations (Art.45 de la Charte et Art.74 du Règlement intérieur).

Le Comité a élaboré deux commentaires généraux concernant l'article 6 (Droit au nom et à la nationalité) et l'article 30 (enfants des mères emprisonnées) de la Charte, mis à la disposition des Gouvernements et des organisations de la société civile.

Le Comité a également mis en place des critères d'octroi du statut d'observateur¹.

2.c Missions d'investigation, de plaidoyer, d'observation et de promotion des droits de l'enfant

Concernant la question des droits de l'Homme en général et des droits de l'enfant en particulier les Etats Africains semblent accuser un sérieux retard. Celui-ci est souvent expliqué par les différents conflits que vivent certains pays, le niveau socioéconomique mais aussi l'aspect culturel propre aux pays Africains selon lequel les enfants les enfants n'ont que les droits que leur donneraient leurs parents (Degni Segui 1998).

¹ Tous les documents produits par le Secrétariat du Comité, ainsi que les rapports d'Etats sont disponibles sur le site du Comité : www.acerwc.org

Néanmoins, le Comité d'experts tente de mener des missions d'investigations mais aussi de promotions des droits de l'enfant en :

- Organisant des missions de plaidoyer auprès de certains pays pour la ratification et la mise en œuvre de la Charte
- Réalisant des missions d'investigation et des missions de suivi réalisées sur le terrain. (Exemple au nord de l'Ouganda et au Kenya sur les cas de violation des droits de l'Enfant (enfants nubiens). Le Comité a rendu une décision et l'Etat incriminé a reconnu la discrimination et la violation des droits de ces enfants nubiens et s'est engagé à remédier à cette situation.
- Participant aux Sommets des Chefs d'Etat de l'U.A ou aux travaux d'autres organes comme le Conseil de Paix et Sécurité de l'U.A, pour interpeler les Chefs d'Etats et de Gouvernements sur la question des droits de l'enfant.
- Célébrant le 16 juin de chaque année avec un thème en élaborant une note conceptuelle mise à la disposition des Etats parties et des organisations de la société civile. (A titre d'exemple pour l'année 2013, le thème était « mettre fin aux pratiques sociales et culturelles néfastes » et pour l'année 2014 « Pour une éducation de qualité, gratuite et obligatoire pour tous les enfants africains », etc.)

3- Difficultés rencontrées par le Comité

Tout au long de notre mandat, il nous a été possible de constater non seulement l'importance de cet instrument juridique, mais aussi les freins et les difficultés à la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien être de l'enfant.

3.a Au niveau des États : La lenteur observée pour la soumission des rapports et la non ratification de la Charte par 07 États, ainsi que la coopération insuffisante avec les Gouvernements et notamment avec les Départements en charge des enfants. Les Etats ne respectent pas souvent leur engagement et ne soumettent pas leur rapport selon les échéances fixées et cela pour différentes raisons : troubles

dans le pays, négligence quant à l'importance des droits de l'enfant, etc.

Lors du sommet des chefs d'Etats Africains (janvier et juin de chaque année), le Comité rappelle aux Etas leur engagement et les invite à déposer leur rapport mais sans moyen de pression réelle.

3.b Au niveau du Comité : Le financement du plan d'action du Comité est malheureusement encore très en deçà de ce qui devrait être et ce financement provient surtout d'ONG internationales qui imposent en quelque sorte leur plan d'actions. Les Etats Africains participent tous au financement de l'Union Africaine, mais le gros du budget ne va malheureusement pas à la défense et à la promotion des droits humains (Amassi 2006).

Pour pouvoir bénéficier d'un budget autonome, le Comité doit être délocalisé et être abrité par un autre Etat Africain, alors que celui-ci se trouve toujours à Addis Abéba, siège de l'Union Africaine.

3.c Au niveau de l'Union Africaine : Cette instance régionale souffre encore dans son fonctionnement, d'une certaine immaturité se caractérisant, entre autres, par l'insuffisance de clarification du cadre institutionnel du Comité et la non institutionnalisation de la collaboration entre les différents organes en charge des droits de l'homme (La Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission Africaine des droits de l'homme)

La Charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant, constitue inéluctablement un instrument juridique régional de promotion et de protection des droits de l'enfant, par le fait que ce dispositif « complète » et renforce les dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies.

Par son adoption en juillet 1990, les Gouvernements Africains ont manifesté leur volonté politique de renforcer la protection de l'enfant sur le continent. Mais plus de 20 ans après l'adoption de la charte, la situation des droits de

l'enfant reste effectivement préoccupante : faible taux de scolarisation, taux élevé de mortalité et de morbidité infantile, pratiques sociales et culturelles néfastes (mutilations génitales féminines, mariages d'enfants), l'accroissement du nombre d'enfants orphelins et enfants vulnérables dans le contexte du VIH/SIDA et maintenant du virus Ebola ...

Plus de 10 ans après l'élection des premiers membres, des progrès ont certes été accomplis par le Comité, notamment en matière de promotion et d'adoption d'outils de mise en œuvre de ses prérogatives mais des difficultés persistent et elles ne doivent pas entraver le travail du Comité qui a le mérite d'exister et de pouvoir lors des Sommet de Chefs d'Etats en exposant son rapport, montrer du doigt les Etats qui n'honorent pas leur engagement en matière de droits des enfants.

Les limites et imperfections de la CADBE peuvent être surmontées avec une réelle volonté des États membres de l'U.A. L'universalité des droits de l'enfant n'est pas un obstacle à la diversité des cultures. Mais il existe des valeurs universelles sur lesquelles aucune régression ne peut être tolérée. Une telle évolution est souhaitable pour peu que l'U.A place les droits de l'enfant au cœur du panafricanisme qu'elle souhaite réaliser pour préserver les enfants africains des fléaux de la guerre et de la pauvreté tout en le conjuguant à des idéaux d'universalité.

Plusieurs défis restent à relever par le comité ; il doit assurer une meilleure connaissance de la charte, sa visibilité et celle de ses activités ; œuvrer à l'harmonisation de la Charte des enfants avec les lois nationales ; exécuter des visites dans les Etats-Parties ; poursuivre la promotion de la collaboration et les partenariats ; poursuivre l'élaboration et l'actualisation des directives, ainsi que l'établissement des principes de protection des droits de l'enfant africain. Il est tenu également d'intensifier son plaidoyer pour la mobilisation des ressources suffisantes, indispensables aux activités de promotion de la Charte.

La cause des enfants est notre devoir et notre responsabilité commune mais la réflexion ainsi que l'action et la prévention doivent être menées à différents niveaux : gouvernemental, associatif, communautaire et familial. C'est cette conjugaison des efforts de tous qui permettra à l'enfant africain de jouir de tous ses droits et aux peuples africains de s'inscrire réellement dans le développement durable.

Bibliographie

AMASSI Aka Georges, *La situation du mineur en droit positif ivoirien au regard de la convention sur les droits de l'enfant et de la charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant*, mémoire de D.E.A, UFR : Sciences Juridique Administrative et Politique, Université de Cocody (Côte d'Ivoire), 2006.

BOUKONGOU Jean Didier, (S/dir), *Emergence de l'Afrique*, Presses de l'UCAC. Mai 2015

DEGNI SEGUI René, *Les droits de l'homme en Afrique noire francophone (théories et réalités)*, 1998, 200 pages.

Charte Africaine des Droits et du Bien être de l'enfant

Documents Web

<http://www.acerwc.org>

<http://www.droitsenfant.com/afrique.htm>

http://www.aidh.org/ONU_GE/Sous_Com/Present_SousCom.htm

<http://www.ohchr.org/french>

<http://www.ohchr.org/french/issues/children/rapporteur/>